



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contractuels et vacataires

Question écrite n° 23499

Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des enseignants « précaires ». Pour pallier le manque de titulaires, les rectorats recrutent de plus en plus de professeurs par voie contractuelle. La précarité de leur situation nuit à la qualité de leur travail et à la stabilité des équipes enseignantes. Elle pense que, dans l'intérêt de l'éducation nationale, il est nécessaire d'engager une réflexion pour améliorer la situation des professeurs non-titulaires, favoriser la déprécarisation et créer un statut uniformisé des enseignants contractuels. Aussi, il lui serait agréable de connaître les actions que le ministère entend engager afin d'améliorer cette situation.

Texte de la réponse

La situation des enseignants non titulaires de l'enseignement public du second degré fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du Gouvernement qui souhaite en maîtriser le recrutement. Les rectorats ne doivent, dans la limite de leur dotation budgétaire, faire appel à ces personnels, que pour assurer la suppléance des enseignants titulaires ou lorsque des postes demeurent vacants à l'issue du mouvement des enseignants. En ce qui concerne la situation de ces personnels ils sont employés dans les conditions prévues par le décret n° 81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de ces enseignants, et le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État. Ces enseignants peuvent passer les concours internes leur permettant d'accéder à la fonction publique. La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale a favorisé l'accès des enseignants non titulaires aux corps enseignants par la voie de concours statutaires réservés et d'examens professionnels. Ce dispositif a permis depuis 2001 de titulariser 18 407 enseignants non titulaires.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23499

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2003, page 6244

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7869